

1. STRATEGIE VACCINALE POUR LES ESMS PH

a. Eléments de présentation par l’ARS

L’Ars précise que si une communication importante a été élaborée concernant les personnes de plus de 75 ans, il y a peu d’écho quant au fait que la vaccination débute également dans les établissements médico sociaux PH de type FAM et MAS.

Concrètement le circuit d’approvisionnement des établissements en vaccin est piloté et organisé par les DT ARS. La livraison et le transport sont assurés depuis les pharmacies à usage intérieur (PUI) des GHT et non via un circuit mobilisant les pharmacies d’officines. Ce choix s’explique au regard de l’allongement du délai de vaccination que la mise en place d’un tel circuit aurait engendré.

b. Vaccination des personnes accompagnées en MAS et en FAM

L’ARS précise que pour les MAS et FAM qui déclareront être prêts lundi, tous les résidents (quels que soient leur âge) pourront se faire vacciner au sein des structures. Est également rappelé le caractère non obligatoire de la vaccination. La vaccination s’appuie sur les équipes médicales et paramédicales déjà existantes. Si nécessaire et le cas échéant, l’établissement peut identifier un médecin traitant extérieur et le faire intervenir au sein de la structure.

Le recueil du consentement doit être réalisé en amont de la vaccination, celui-ci ne se matérialise pas par un écrit de la part de la personne mais doit être tracé dans le dossier médical du patient. Une visite pré vaccinale est nécessairement organisée, celle-ci peut être allégée → pour plus de précisions sur les réponses rapides proposées vous pouvez consulter la recommandation qui a été adressée aux médecins [ici](#) (MAJ au 7 janvier)

Le jour de la vaccination il y a nécessairement un médecin présent sur site :

- afin d’intervenir en cas d’effets indésirables
- car lui seul peut accéder au système d’information national de dépistage populationnel (SI-DEP). Il faut nécessairement disposer d’une carte détenue uniquement par le médecin : la carte e-CPS. → Un guide a été élaboré pour expliquer le fonctionnement de SI DEP mais également pour préciser les modalités d’acquisition de la carte. [Lien vers le guide](#)

c. Vaccination des professionnels de MAS et de FAM

Concernant les professionnels des MAS et FAM, ceux répondant aux critères de priorité (+ 50 ans ou à risque de forme grave COVID) pourront également se faire vacciner. L’Ars indique qu’il y a plusieurs façons de procéder soit lors de la phase de vaccination de l’établissement soit avant le dimanche 17 janvier directement dans les centres de vaccination présent sur le territoire. Dans cette seconde

hypothèse, une attestation de la direction suffit à constituer la preuve que la personne est bien un professionnel prioritaire dans la vaccination.

En cas de vaccination dans l'établissement, la direction doit préalablement informer l'ensemble des professionnels et pas uniquement ceux de plus de 50 ans ou à risque de forme grave Covid. Cette précaution est envisagée afin d'éviter d'éventuelles pertes de doses de vaccin. En effet, en cas de rétractation d'un professionnel - de + 50 ans ou à risque de forme grave COVID - qui avait initialement consenti, les autres professionnels pourront bénéficier des doses restantes.

d. Question de la vaccination dans les ESMS ayant eu un cluster

Réponse ARS : Dans les EMS ayant eu un cluster, il est recommandé d'espacer la vaccination de 3 mois par rapport au premier test positif dans l'établissement. Egalement, il convient de conserver un délai de 3 semaines entre 2 vaccinations. Ainsi, le vaccin contre la COVID ne peut intervenir que 3 semaines après le vaccin contre la grippe.

e. Précisions complémentaires :

- L'Ars indique également que les sérologies n'ont pas d'intérêt dans le cadre de la campagne vaccinale.
- L'Ars apporte une précision chiffrée qui explique les actuelles logiques de priorisation de la campagne vaccinale vers certains publics. L'Occitanie compte 667 000 personnes âgées de plus de 75 ans susceptibles d'être vaccinées. Actuellement le nombre de doses – *seul le vaccin PFIZER est disponible en Occitanie* - qui arrivent hebdomadairement en région est de 85 000.

f. Éléments de retour sur la campagne vaccinale en EHPAD :

L'ARS indique que la campagne vaccinale pour les ESMS du Grand âge se déroule sans accroc. Néanmoins, l'ARS attire l'attention des participants sur le fait que le nombre de professionnels qui choisissent de se faire vacciner est relativement faible, de l'ordre de 20% au mieux.

g. Quels sont les jalons permettant de déterminer que l'établissement est prêt pour la vaccination ?

Ces éléments devraient se trouver dans une recommandation spécifique au secteur PH. Annoncée pour lundi dernier, celle-ci est manifestement en retard. En son absence, l'Ars mobilise et transpose les textes parus sur le secteur des personnes âgées.

- Il faut préalablement informer les personnels, les personnes accompagnées et leurs familles. De nombreux documents dont certains en FALC sont disponibles afin d'expliquer l'intérêt de la vaccination
 - [Portfolio à destination des professionnels](#)
 - Document en FALC : [Mieux comprendre la vaccination](#)
 - Document en FALC : [Le vaccin contre la Covid 19](#)
- Avoir pris attache avec le référent handicap de sa DT ARS de rattachement
- S'assurer que la rencontre pré-vaccinale a eu lieu.
- S'assurer que l'équipe de vaccination et le médecin sont prêts (notamment que le médecin dispose de la carte e-CPS)

- Vérifier qu'un professionnel de l'accompagnement (éducateur par exemple) soit présent au moment de la vaccination
- S'assurer de la présence d'un administratif

2. PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA STRATEGIE PH

- L'ARS confirme que les ESMS PH sont toujours autorisés à déroger aux autorisations (prolongation des dispositions prévues lors du premier état d'urgence)
- Possibilité de mobiliser un forfait – hors prix de journée - versé par la CPAM aux professionnels libéraux intervenant en établissement. Le « professionnel de santé » est alors rémunéré par une somme forfaitaire de 420 € (si médecin libéral) ou 220 € (si IDEL) par demi-journée.

3. TROISIEME CIRCULAIRE

L'Ars précise que la troisième circulaire budgétaire à paraître doit être mise en œuvre d'ici au 5 mars 2021, date à laquelle l'Ars doit adresser aux CPAM les arrêtés de tarification.